



Conseil économique et social

Distr. limitée
31 mars 2005
Français
Original: anglais

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Session annuelle de 2005

6-10 juin 2005

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Projet de descriptif de programme de pays**

Bulgarie

Résumé

La Directrice générale présente pour examen et observations le projet de descriptif du programme relatif à la Bulgarie. Le Conseil d'administration est prié d'approuver le budget indicatif global pour la période 2006-2009, d'un montant de 2 464 000 dollars à financer au moyen des ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et un montant de 2 500 000 dollars à prélever sur les autres ressources, sous réserve du versement de contributions à des fins spéciales.

* E/ICEF/2005/7.

** Conformément à la décision 2002/4 (E/ICEF/2002/8) du Conseil d'administration, le présent document sera révisé et affiché sur l'extranet de l'UNICEF en octobre 2005, en même temps que le tableau récapitulatif des résultats. Il sera ensuite approuvé par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2006.



Données de base*

(2003, sauf indication contraire)

Nombre d'enfants (millions) moins de 18 ans	1,4
TMM5 (pour 1 000 naissances vivantes)	15
Insuffisance pondérale (% modérée et grave).	–
Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes) (1992/1994)	15
Taux d'inscription scolaire dans l'enseignement primaire (% net, garçons/filles) (2000/2001)	94/92
Élèves du primaire qui atteignent la cinquième année de scolarité (%) (1999/2000). . .	95
Accès à l'eau salubre (% , 2002)	100
Taux de prévalence du VIH chez les adultes (%) (fin 2003)	<0,1
Enfants qui travaillent (% , mineurs de 5 à 14 ans)	–
RNB par habitant (dollars des États-Unis)	2 130
Enfants de 1 an ayant reçu les trois doses du vaccin combiné diphtérie/coqueluche/tétanos (DCT3) (%)	96
Enfants de 1 an vaccinés contre la rougeole (%)	96

* Des données nationales plus détaillées sur les enfants et les femmes sont disponibles à l'adresse <www.unicef.org>.

La situation des enfants et des femmes

1. Lors de la décennie écoulée, la Bulgarie a procédé à d'importantes réformes politiques et économiques qui en ont fait un pays démocratique et libéral en passe de devenir membre de l'Union européenne (UE) en 2007. Ses 7,5 millions d'habitants sont essentiellement de souche bulgare (84 %), turque (9 %) et Rom (5 %), selon le recensement de 2001.

2. Le rapport régulier 2004 sur les progrès réalisés par la Bulgarie sur la voie de l'adhésion marque les résultats obtenus par le pays, qui a renforcé et approfondi la stabilité de ses institutions, garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme ainsi que le respect et la protection des minorités. Le rapport a également relevé certaines lacunes et recommandé que soit améliorée la coordination interministérielle au niveau national, notamment dans les domaines des droits de l'homme, de la protection des minorités et de la création d'un meilleur cadre juridique pour entourer l'administration locale. On y souligne également qu'il faudrait créer un organe indépendant chargé de veiller à l'application intégrale de la loi contre la discrimination et de renforcer les structures responsables du bien-être des enfants et leur coordination avec les ministères compétents. Par ailleurs, des efforts soutenus sont nécessaires pour lutter contre les problèmes des minorités et instaurer des systèmes de suivi et d'évaluation efficaces et intégrés.

3. Le Comité des droits de l'enfant a dégagé les mêmes orientations de ses observations sur le rapport initial de la Bulgarie en 1997. Il a demandé que priorité soit donnée à la création d'un réseau de collecte de données et d'élaboration d'indicateurs désagrégés adéquats afin de couvrir tous les domaines visés par la Convention relative aux droits de l'enfant et tous les groupes d'enfants. Il a

recommandé que soit créé un mécanisme indépendant chargé de veiller au respect des droits de l'enfant et d'allouer des ressources budgétaires suffisantes aux services sociaux pour que les enfants puissent mieux en bénéficier.

4. L'économie a crû récemment d'environ 4 % par an mais il existe de fortes disparités entre les régions. Les budgets de la santé et de l'enseignement ont augmenté sans toutefois encore atteindre les moyennes de l'UE. Selon le rapport de 2003 de la Bulgarie consacré aux objectifs du Millénaire pour le développement, le revenu national moyen est environ dix fois inférieur à la moyenne de l'UE et deux fois moins élevé que celui des derniers pays adhérents. Les salaires réels ont baissé de 40 % de 1989 à 2002 et 13 % de la population vit au-dessous du seuil de pauvreté relative. Dans le même temps, la population infantine a chuté de 36 % surtout à cause de la baisse de la fécondité, des taux d'accouchement et de l'émigration. Les disparités persistent suivant les clivages ethniques. Selon la Banque mondiale, un Turc ou un Rom de souche sont, respectivement, quatre et dix fois plus susceptibles d'être pauvres qu'un Bulgare de souche.

5. Bien que, dans l'ensemble, la situation des familles se soit quelque peu améliorée, nombreuses sont celles qui continuent de se heurter à des difficultés. Le taux global de divorce a augmenté de 75 % depuis 1989. Les familles monoparentales comme les familles nombreuses sont plus menacées par la pauvreté. Les enfants nés de mères célibataires représentent 43 % de l'ensemble des naissances vivantes, un taux qui a quadruplé au cours de la même période. Environ 2 900 enfants âgés de 0 à 4 ans vivent dans des foyers pour enfants, chiffre qui figure parmi les plus élevés de la région.

6. La Bulgarie a atteint l'objectif d'iodation universelle du sel. Les indicateurs relatifs à la survie de l'enfant ont continué pour l'essentiel à stagner au cours des 14 dernières années, les taux de mortalité infantile et maternelle étant respectivement deux et quatre fois plus élevés que les moyennes de l'UE. Cette situation tient au fait que des groupes entiers vivent en dehors des systèmes de protection sociale et de soins de santé et que les familles méconnaissant la santé procréatrice et les pratiques indiquées en matière de soins infantiles, ce qui ne leur permet guère d'exiger que l'éducation et les services sanitaires soient améliorés au sein de leurs communautés. Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne disposent pas de données sur la nutrition, l'allaitement au sein et l'alimentation des jeunes enfants, bien que les pratiques nutritionnelles chez certains groupes laissent manifestement à désirer.

7. Plus de 90 % des enfants terminent leurs neuf années d'études mais les écoles préparent mal les jeunes à trouver un emploi sur le marché du travail d'aujourd'hui. Les enfants des zones rurales ont en moyenne trois ans d'instruction de moins que ceux des zones urbaines. Les enfants de 42 % des familles Roms ne finissent pas leurs études primaires, et environ 13 % des adultes Roms sont analphabètes, soit un accroissement de 50 % entre 1992 et 2001. Les lois sur l'enseignement obligatoire jusqu'à 16 ans, y compris pour les enfants handicapés, ne sont pas pleinement appliquées. Les taux d'abandon scolaire croissants dans le système éducatif national livrent de nombreux enfants à l'exploitation, à la violence et aux sévices dès le bas âge.

8. De 1990 à 2002, le nombre d'enfants bénéficiant de soins en établissement public, notamment dans les foyers pour nourrissons, les foyers pour enfants en bas âge, les orphelinats, les pensions et les établissements pour enfants handicapés

physiques et mentaux et les centres de redressement a baissé de 70 600 à 30 250 surtout à cause du nombre réduit d'internats et de centres pour handicapés physiques et mentaux et du changement intervenu dans le système de suivi.

9. De 1989 à 2002, le taux officiel de criminalité chez les jeunes a été multiplié par trois et demi au point de s'appliquer en 2002 à plus de 4 % des jeunes de 14 à 17 ans, soit le taux le plus élevé de la région. Cette montée de la criminalité découle essentiellement de l'accroissement des actes de vol et de violence physique perpétrés par des enfants, preuve des difficultés qu'éprouve la jeune génération à effectuer la transition. La traite des enfants et des femmes est un sujet de préoccupation. Selon les organisations non gouvernementales, entre 2000 et 2003, au moins 350 personnes, des femmes pour la plupart, avaient été victimes de la traite, dont près de la moitié était des mineures.

10. Il y a 508 personnes séropositives officiellement recensées en Bulgarie – dont 69 % d'hommes et 31 % de femmes. En 2004, 43 nouveaux cas d'infection ont été signalés, dont 13 des victimes avaient entre 18 et 25 ans. Quatre-vingt dix pour cent des séropositifs ont contracté le virus à la suite de rapports sexuels. Entre 1986 et 2004, 35 femmes enceintes séropositives ont été recensées. La toxicomanie demeure également un problème. Selon des données provenant du dernier recensement et du Centre national de lutte contre les stupéfiants, le pays compte environ 25 000 jeunes toxicomanes, et près de 16 000 jeunes âgés de 15 à 25 ans consomment de l'héroïne par injection.

11. Le pays s'emploie à remédier aux problèmes liés au bien-être et à la protection de l'enfant. La récente croissance économique enregistrée et le processus d'adhésion à l'UE sont l'occasion ou jamais de mieux s'intéresser au sort des enfants, de leur consacrer plus de ressources et de mettre en place des systèmes et des méthodes viables pour protéger leurs droits.

Principaux résultats et enseignements tirés de la coopération antérieure, 2003-2005

Principaux résultats obtenus

12. Le précédent programme était notamment axé sur la nutrition du jeune enfant, la protection de l'enfance et la santé et le développement des jeunes.

13. La réalisation de l'objectif d'iodation universelle du sel et l'élimination des carences en iode ont été confirmées par l'enquête nationale appuyée par l'UNICEF sur l'utilisation du sel iodé dans les ménages et l'analyse d'urine des femmes enceintes et des enfants. L'évaluation internationale de l'alimentation iodée prévue en 2005 viendra entériner ces résultats, aboutissement des efforts déployés par le Gouvernement et l'UNICEF pour assurer aux enfants et aux femmes enceintes une alimentation iodée saine par l'adoption d'une législation nationale à cet effet, le renforcement de la capacité de production locale de sel iodé, la mise en place de vastes systèmes de contrôle et la sensibilisation permanente du public et du personnel médical. Cette action résolue a bénéficié du soutien de l'Agency for International Development des États-Unis.

14. L'élaboration du Plan d'action national relatif à la prévention de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales (2003-2006) a permis de mieux sensibiliser divers services gouvernementaux, de disposer d'un cadre global de prévention et de venir

en aide aux victimes et à leur famille. L'efficacité de l'ensemble des normes établies par la Banque mondiale et l'UNICEF en matière de soins pour les enfants en établissement a été éprouvée par la Bulgarie, ce qui a abouti à de nouvelles normes visant à y améliorer la qualité des services. Des modèles de placement familial sont conçus pour être reproduits à l'échelle nationale. Une évaluation multisectorielle de l'administration de la justice pour mineurs a été effectuée et une stratégie nationale ainsi qu'un plan d'action en faveur de l'administration de la justice pour mineurs ont été définis et adoptés en partenariat avec le Ministère de la justice.

15. Des données de base exhaustives ont été recueillies sur l'état d'application de la Convention relative aux droits de l'enfant dans le cadre d'un système national mis en place pour continuer à s'assurer du respect de ces droits. Le Groupe de travail national nouvellement créé et rattaché à l'Office public de la protection de l'enfance, qui comprend à la fois des représentants du Gouvernement et de la société civile et de l'UNICEF, en fait une analyse détaillée.

16. Certains éléments de la stratégie nationale de prévention du VIH ont été financés en partenariat avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Groupe du développement social du Bureau du Coordonnateur résident et l'Agence canadienne de développement international. Il s'agissait notamment, à ce titre, de renforcer les capacités techniques des membres du Comité national sur le VIH/sida et d'autres professionnels; de créer une coalition d'organisations non gouvernementales engagées collectivement dans trois campagnes nationales visant à mieux sensibiliser les jeunes et le public aux dangers du VIH/sida; et de renforcer les capacités nationales en matière de dépistage volontaire et d'accompagnement psychologique. Depuis 2004, les professionnels de la santé ont pu, grâce au financement de Development Cooperation Ireland, à mieux planifier des services de santé adaptés aux besoins des jeunes, au titre du programme.

Enseignements tirés

17. Pour pouvoir définir des pratiques rationnelles et arrêter de nouveaux modes d'intervention susceptibles d'être transposés et maintenus en usage, il faut renforcer les systèmes de coordination et d'échange d'informations entre les administrations nationales et les pouvoirs publics locaux en les liant étroitement à la mobilisation des ressources pour que les enfants les plus touchés et leur famille puissent en bénéficier en priorité.

18. Les groupes de travail qui ont passé en revue l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant ont conclu que des réformes sont en cours dans le cadre de l'adhésion de la Bulgarie à l'UE, mais que l'application des mesures relatives à la santé, à l'éducation et à la protection des enfants, notamment chez les groupes minoritaires, a été plus lente que prévue, en raison du temps et des efforts supplémentaires nécessaires pour mobiliser les énergies en faveur de la réforme des systèmes en place.

19. Les réformes actuelles du secteur social doivent viser notamment à mieux suivre l'évolution de la situation des enfants aux niveaux national et local, en s'appuyant sur une gamme complète d'indicateurs de base relatifs au secteur social et aux droits de l'enfant et en utilisant, dans les délais prescrits, les données

permettant de ventiler et de planifier les ressources locales et nationales. Les systèmes de surveillance actuels n'offrent pas la possibilité de saisir pleinement la situation des enfants et des jeunes issus des groupes minoritaires.

20. La participation de la société civile, notamment des enfants et des jeunes, à la prise de décisions et à l'exécution des programmes reste faible aux niveaux national et local. Il faut non seulement que les jeunes aient les comportements et les compétences voulus, mais également que les adultes, les parents et les enseignants adoptent de nouveaux modes d'interaction. Il faut par ailleurs mettre en place des mécanismes viables qui permettent aux jeunes de se prononcer sur la planification locale et nationale dans le cadre de consultations avec des organisations au sein desquelles ils sont regroupés.

Programme de pays, 2006-2009

Tableau budgétaire récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Programmes</i>	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	Total
Politique sociale et plaidoyer	600	200	800
Surveillance du respect des droits de l'enfant	750	700	1 450
Développement et protection des enfants et des jeunes	614	1 000	1 614
Coûts intersectoriels	500	600	1 100
Total	2 464	2 500	4 964

Élaboration du programme

21. La Bulgarie ne dispose pas d'un plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Le programme de coopération proposé a été conçu en étroite collaboration avec le Gouvernement et les organismes des Nations Unies. L'Office public de protection de l'enfance et l'UNICEF ont contribué, avec la participation des ministères concernés, de la société civile, du secteur privé, des médias et des enfants, à deux évaluations des progrès réalisés par la Bulgarie dans l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Les listes de vérification de l'application de la Convention ainsi que l'adoption d'une méthode de programmation fondée sur les droits de l'homme et de principes de gestion axés sur les résultats ont servi lors des séminaires à mieux déterminer les lacunes observées et les résultats tangibles obtenus au profit des enfants. Des consultations ont été par ailleurs menées avec des organismes des Nations Unies, la Communauté européenne, la Banque mondiale, l'Agency for International Development des États-Unis, d'autres grands bailleurs de fonds et des organisations non gouvernementales.

Objectifs, principaux résultats et stratégies

22. L'objectif global du programme de pays est de souscrire à l'idéal du Gouvernement pour les enfants bulgares à l'horizon 2010, à savoir qu'ils grandissent en bonne santé, soient éduqués, informés, actifs sur le plan social et

responsables, dans un climat familial et social sûr et serein où ils bénéficient de tout le soutien et de toute l'affection qui en feraient une jeunesse épanouie. Cet objectif contribuera au respect des droits de l'enfant et à la réalisation viable des objectifs du Millénaire pour le développement, l'accent étant mis en particulier sur les groupes marginalisés.

23. La Bulgarie doit en principe rejoindre l'Union européenne dans moins de deux ans et la Communauté européenne lui débloquent des ressources financières considérables pour faciliter le processus d'intégration avant et après l'adhésion, avec l'engagement sans réserve du Gouvernement. Le nouveau programme de pays mettra à profit la chance historique et l'élan suscité par l'intégration dans l'Union pour garantir que les intérêts bien compris des enfants continuent d'être privilégiés et que les ressources nécessaires soient dégagées en vue d'obtenir des résultats durables.

24. Le programme s'attachera à obtenir les principaux résultats suivants : a) améliorer les politiques et programmes nationaux et régionaux en faveur des enfants; b) faire en sorte que les autorités locales puissent planifier la fourniture des services sociaux aux enfants dans les districts et les municipalités, selon des approches fondées sur les droits de l'homme et une gestion axée sur les résultats; c) associer les organisations de la société civile à la planification, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation des programmes de protection de l'enfant; et d) s'assurer que les enfants issus des familles les plus vulnérables, dont les Roms : i) bénéficient d'une meilleure surveillance parentale; ii) aient suffisamment accès à des services de protection; iii) soient à l'abri des comportements à risque; et iv) poursuivent leurs études.

25. Une quadruple stratégie sera appliquée. Au niveau national, les institutions chargées de la coordination intersectorielle seront renforcées pour que les droits des enfants soient au premier rang des priorités et qu'un cadre politique national mieux intégré en faveur des enfants soit mis en place. Au niveau infranational, le renforcement des moyens d'action des districts et des municipalités permettra d'adopter de nouvelles stratégies de promotion des programmes de protection et de développement de l'enfant. Les méthodes de programmation fondées sur les droits de l'homme et la gestion axée sur les résultats seront le pilier du renforcement des capacités des responsables de la protection sociale. Troisièmement, des modèles de pratiques optimales dans les domaines de la protection de l'enfant, du développement et de la participation des jeunes et du développement de la petite enfance seront établis et diffusés en vue d'être transposés à l'échelle nationale. Une place particulière sera accordée aux plus vulnérables, dont les Roms et autres groupes minoritaires. Enfin, des mécanismes seront créés pour permettre aux jeunes d'intervenir dans les décisions qui influent sur le cours de leur vie et surveiller le respect des droits de l'enfant au sein de leurs communautés.

Lien avec les priorités nationales

26. Le programme proposé tient compte des objectifs et stratégies précisés dans les documents ci-après et y souscrit : le plan national contre la pauvreté et l'exclusion sociale; la stratégie nationale de protection de l'enfant; le plan national en faveur de la réduction du nombre d'enfants dans les établissements spécialisés; le plan d'action national relatif à la Décennie de l'inclusion des Roms, 2005-2015; le plan d'action national contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins

commerciales; la stratégie nationale de lutte contre la drogue; le plan d'action national pour la prévention et la lutte contre le VIH/sida et les infections sexuellement transmissibles; les critères d'adhésion à l'Union européenne (acquis communautaires); et le memorandum conjoint sur l'intégration signé entre le Gouvernement et l'Union européenne.

27. Le programme proposé sera exécuté en étroite collaboration avec les organismes des Nations Unies selon les priorités établies dans le rapport de la Bulgarie sur les objectifs du Millénaire pour le développement. Le programme de l'UNICEF fait également ressortir des complémentarités avec le programme du PNUD à propos du renforcement de la gestion avisée des affaires publiques aux fins du développement local et régional et de l'inclusion sociale.

Lien avec les priorités internationales

28. Le programme de pays s'est inspiré : a) des objectifs du Millénaire pour le développement concernant la pauvreté et la malnutrition, l'éducation, la démarginalisation des femmes, la mortalité infantile et la santé maternelle, le VIH/sida et le partenariat pour le développement; b) des objectifs d'un *Monde digne des enfants* consistant à promouvoir une vie saine, à assurer un enseignement de qualité, à combattre le VIH/sida et à protéger les enfants contre la maltraitance, l'exploitation et la violence; c) du plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF; d) des chapitres pertinents du rapport de la Communauté européenne de 2004 sur la Bulgarie; et e) des observations et recommandations finales du Comité des droits de l'enfant.

Éléments du programme

Politique sociale et plaidoyer

29. Il existe un bon nombre d'initiatives et de programmes de qualité en faveur des enfants et des femmes. Cela dit, ils pourraient être plus efficaces et plus viables si leur planification faisait l'objet d'une coordination entre les différents départements et si les modestes ressources disponibles étaient utilisées de manière plus rationnelle en les ciblant.

30. Cet élément de programme aidera actuellement le Gouvernement à mieux allouer et à mieux utiliser les ressources budgétaires prévues pour les enfants. Il aidera les autorités nationales à évaluer l'ensemble des dépenses publiques en matière de santé, d'éducation, de protection sociale et de bien-être. Les politiques et la législation actuelles régissant l'élaboration des budgets nationaux et locaux seront évaluées tout comme le sera la composition des dépenses publiques dans le secteur social aux niveaux national et local. L'amélioration des systèmes de collecte de données et d'information (tels que *DevInfo*) permettra de disposer de données désagrégées sur la situation des groupes d'enfants et des familles les plus vulnérables dans les diverses parties du pays, ce qui permettra de mieux cibler les enfants et les familles qui ne bénéficient pas actuellement de services de base.

31. Des indicateurs seront établis pour déterminer les besoins essentiels de chaque famille afin de fixer une norme acceptable permettant d'identifier les familles et les enfants qui sont dans le plus grand besoin. Ces indicateurs serviront à orienter l'élaboration de plans locaux et l'allocation de ressources.

32. Le Conseil national de l'enfance et l'Association des maires définiront, en collaboration avec le PNUD et la CE, un code et des normes visant à définir le rôle, les fonctions et les responsabilités des pouvoirs publics locaux dans le domaine de la protection de l'enfant. L'analyse des dépenses publiques consacrées aux enfants sera effectuée en partenariat avec la Banque mondiale et le PNUD.

Surveillance du respect des droits de l'enfant

33. L'Office public de protection de l'enfance et le Conseil national de l'enfance ont été créés pour assurer la coordination intersectorielle de l'exécution des programmes en faveur de la réalisation des droits et du bien-être de l'enfant. Le transfert actuel des pouvoirs et des ressources budgétaires aux autorités locales pour qu'elles assurent la prestation des services de base a créé des incertitudes qu'il faut lever, et la nécessité d'une participation plus active de la part de la société civile et des collectivités.

34. Cet élément de programme renforcera le Conseil national de l'enfance, constitué de vice-ministres de tous les ministères concernés, de représentants d'organisations non gouvernementales et d'organisations de défense des droits de l'enfant et d'organisations internationales, dans l'exercice de son rôle en faveur du bien-être social des enfants. Son secrétariat pourra établir des plans d'action intersectoriels, suivre leur mise en œuvre et transposer à une plus grande échelle les modèles réussis. Les pouvoirs du bureau du médiateur seront également renforcés pour qu'il puisse examiner les questions relatives aux enfants de manière plus systématique et fournir un avis précis et impartial à toutes les parties concernées. La sensibilisation du public à l'importance des droits de l'enfant sera également encouragée.

35. Au niveau infranational, le programme contribuera à renforcer les moyens d'action des pouvoirs locaux pour qu'ils soient mieux à même d'assurer la protection des enfants, d'améliorer les systèmes de collecte de données et de promouvoir la participation de la société civile. Les responsables locaux des régions visées pourront élaborer des plans intégrés axés sur les enfants. Ces modèles seront recensés pour qu'on puisse les reproduire dans d'autres régions. Les connaissances et les compétences des familles les plus vulnérables dans le domaine du développement du jeune enfant et de la protection de l'enfance seront améliorées et la collaboration avec le PNUD sera renforcée.

Développement et protection des enfants et des jeunes

36. Bien des facteurs concourent à la vulnérabilité des enfants et des jeunes, notamment l'exclusion sociale, les difficultés économiques, la dégradation de la qualité de l'enseignement, la faible motivation des enseignants et l'exclusion d'enfants handicapés des établissements normaux.

37. Cet élément de programme sera axé sur trois domaines d'intervention interdépendants. Le premier visera à aider le Gouvernement à dresser l'état des établissements d'enseignement primaire en vue de déterminer les problèmes urgents à résoudre pour rendre l'enseignement dans les écoles plus efficace et mieux adapté, et ce faisant, réduire le taux d'abandon scolaire.

38. La deuxième intervention contribuera à renforcer le volet « Préparation à la vie active » dans le cadre des programmes scolaires actuels et par le biais de

l'enseignement de type non scolaire. Les thèmes s'étendront à des sujets tels que les droits de l'enfant, la protection contre le VIH/sida et la toxicomanie, la lutte contre les préjugés et la discrimination, le règlement des conflits et la recherche du consensus. Des méthodes d'apprentissage de type interactif qui encouragent la discussion, la négociation et la solution des problèmes seront favorisées.

39. Enfin, des mécanismes seront créés pour permettre aux jeunes, notamment issus de communautés vulnérables, de participer à la planification des services et à la surveillance du respect des droits de l'enfant au sein de leurs communautés. L'ONUSIDA, le PNUD et le FNUAP ainsi que des organisations non gouvernementales de jeunes resserreront davantage leur alliance afin d'étendre au maximum la portée de leurs programmes.

40. Les coûts intersectoriels couvriront les dépenses de fonctionnement, y compris le loyer et les charges y afférentes, les communications et les dépenses de personnel connexes.

Principaux partenariats

41. Les principaux partenaires gouvernementaux sont les ministères des affaires étrangères, des finances, de l'intérieur, de la justice, de l'éducation, de la santé, et du travail et de la politique sociale; le Conseil national de l'enfance et son secrétariat; le bureau du médiateur; l'Office public de protection de l'enfance; et l'Association des municipalités. Les partenariats seront renforcés avec la société civile, les organisations non gouvernementales internationales et nationales et les représentants des enfants.

42. L'UNICEF continuera de s'employer à renforcer la programmation conjointe avec des partenaires des Nations Unies, notamment l'ONUSIDA, le PNUD, le FNUAP et l'OMS dans le domaine de la prévention du VIH/sida, de l'amélioration de la planification décentralisée et de la gestion locale des services sociaux.

43. La coordination et le suivi du respect de la Convention relative aux droits de l'enfant se poursuivront en étroite collaboration avec la Communauté européenne, qui, comme la Banque mondiale, sera consultée au titre de l'évaluation globale des dépenses publiques du secteur social.

Suivi, évaluation et gestion du programme

44. L'UNICEF coopérera avec des organismes partenaires pour créer des systèmes d'information tels que *DevInfo* pour suivre les progrès réalisés s'agissant du respect des droits de l'enfant et des indicateurs de la qualité de la vie.

45. Le programme sera suivi par le biais d'examens annuels des progrès réalisés par rapport à un plan annuel et d'un examen à mi-parcours prévu en 2008, en utilisant des méthodologies axées sur les résultats, compte tenu du plan annuel d'évaluation et de suivi et du plan quadriennal intégré d'évaluation et de suivi. Le programme sera évalué selon les résultats escomptés comme il ressort du tableau des résultats du programme de pays.

46. Un certain nombre d'indicateurs clefs seront établis pour suivre avec les interlocuteurs gouvernementaux les progrès réalisés au titre du programme. Les indicateurs proposés sont récapitulés ci-après : a) taux des dépenses publiques consacrées à la protection sociale, à la santé et à l'éducation des enfants;

b) mécanismes créés aux niveaux national et local pour permettre aux organisations non gouvernementales (y compris les organisations de jeunes) de participer à la planification, à l'exécution et à l'évaluation des programmes; c) nombre d'enfants aiguillonnés par les services de protection sociale vers d'autres établissements; d) niveau des connaissances et des compétences des jeunes dans le domaine de la prévention des comportements à risque; e) taux d'abandon scolaire; et f) nombre d'enfants participant aux mécanismes d'administration scolaire.

47. La coordination du programme de pays relèvera de la responsabilité générale de l'Office public de protection de l'enfance et du Ministère des affaires étrangères.
